

Délibération du conseil d'administration n°2024/036

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L712-1, L712-2 et L712-3,

Vu le décret 2022-1537 du 8 décembre 2022 relatif à la COMUE « Université de Toulouse » (UT),

Vu l'invitation qui a été adressée au Conseil d'Administration 8 jours avant la séance, conformément à l'article R17 du règlement intérieur de l'Université de Toulouse,

Considérant que 28 membres étaient présents ou représentés sur les 40 qui composent le conseil, le quorum étant atteint,

Le Conseil d'Administration du 18 octobre 2024

Après en avoir délibéré et considérant les résultats du vote, à savoir :

- 28 voix favorables
- 0 voix défavorable
- 0 membre ne prenant pas part au vote
- 0 abstention

DÉCIDE

Le Conseil d'administration approuve la liste des récipiendaires de bourses de Master M1 et M2 et les montants accordés, soit :

- 6 bourses de M1 (1000 euros / mois / étudiant sur 10 mois)
 - 8 bourses de M2 (1200 euros / mois / étudiant sur 10 mois)
- soit un montant total de 156 000 euros. (cf note jointe).

Toulouse, le 18 octobre 2024

Le Président de l'Université de Toulouse

Michael TOPLIS